

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 20 janvier 2017

3^{ème} Commission
N° CP-2017-1-3-3

Service instructeur

DIRT - Direction des routes et des transports

Service consulté

Direction des Finances

Direction d'Appuis Juridique et Documentaire

**RD 419 - DÉVIATION DE BALLERSDORF
CONVENTION DE REBOISEMENT**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver la convention de reboisement de la parcelle de M. Jean-Marie HAENNIG en compensation partielle du déboisement occasionné par les travaux de la déviation de la RD 419 à BALLERSDORF. Ces travaux estimés à 10 000 € TTC seront imputés sur le programme AQ111 « RD 419 – Déviation de BALLERSDORF », chapitre 23, fonction 621, nature 2312.

Dans le cadre des travaux d'aménagement et de compensation de déviation de la RD 419 à BALLERSDORF, le Département a déposé une demande d'autorisation de défrichement pour une surface de boisement légèrement inférieure à 0,5 ha.

Cette demande s'inscrit dans une procédure unique d'autorisation au titre de la loi sur l'eau en cours d'instruction auprès des services du Préfet du Haut-Rhin.

Conformément à l'article L 341-6 du Code forestier, l'autorisation est subordonnée à l'exécution, sur d'autres terrains, de travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée assortie, le cas échéant, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5.

Suite aux discussions avec les services instructeurs, le coefficient appliqué devrait être 2.

En anticipation, compte-tenu de la disponibilité d'une parcelle de 56,58 ares à boiser au droit de la surface à défricher, il a été proposé au propriétaire M. Jean-Marie HAENNIG que le Département réalise les travaux de boisement de ce terrain.

Le cahier des charges a été élaboré avec les services de l'Etat et les travaux seront valorisés à l'issue de la procédure d'autorisation, comme compensation partielle du défrichement sur une surface de 40 ares (une partie de la parcelle étant déjà boisée) conformément à l'article L 341-6 du Code forestier précédemment cité.

Ces travaux font l'objet de la présente convention.

Ils sont estimés à 10 000 € TTC, qui seront imputés sur le programme AQ111 « RD 419 - Déviation de BALLERSDORF », chapitre 23, fonction 621, nature 2312.

Ils sont programmés pour début 2017 afin de s'inscrire dans la période favorable pour ce type de travaux et répondre à l'attente du propriétaire qui souhaite une plantation rapide permettant de ne pas perdre une saison complète de croissance des végétaux.

A noter que, compte-tenu du taux de compensation prévisible, la surface de reboisement compensatoire sera d'environ 100 ares. A ce titre, en tenant compte de la surface de reboisement de 40 ares de la parcelle de M. HAENNIG, il restera à reboiser environ 60 ares au titre de cette compensation, sur une ou plusieurs autres parcelles. A défaut une indemnité, correspondant au coût du reboisement à réaliser, serait à verser au Fonds stratégique de la forêt et du bois.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les termes de la convention, dont le projet est annexé au présent rapport, fixant les modalités des travaux de boisement compensatoire réalisés par le Département sur la parcelle de Monsieur Jean-Marie HAENNIG ;
- de m'autoriser à signer cette convention ;
- de noter que la dépense sera imputée sur le programme AQ111 « RD 419 - Déviation de BALLERSDORF », chapitre 23, fonction 621, nature 2312.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN